



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2016-101

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2016-12-08-004 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0100 du 8 décembre 2016 de délégation de signature à Mme la Directrice du service départemental d'archives de la Haute-Savoie (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2016-12-08-004

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2016-0100 du 8 décembre
2016 de délégation de signature à Mme la Directrice du
service départemental d'archives de la Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Références : BOA/OB (SDA)

Annecy, le 8 décembre 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2016-0100

de délégation de signature à Mme la Directrice du service départemental d'archives de la Haute-Savoie

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L 1421-2,
D 1421-1 à D. 1421-2 ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et
suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de
Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la convention du 1^{er} décembre 2016 de mise à disposition, auprès du département de la Haute-
Savoie, direction des archives départementales, de Mme Hélène MAURIN, Conservatrice du
patrimoine, pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1^{er} octobre 2016, pour y exercer les
fonctions de directrice ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Hélène MAURIN, Conservatrice du patrimoine, directrice du
service départemental d'archives de la Haute-Savoie, à effet de signer dans le cadre de ses attributions
et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées
ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

- correspondances et rapports.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MAURIN, Conservatrice du patrimoine, directrice du service départemental des archives de la Haute-Savoie, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Martine SIMON-PERRET, chargée d'études documentaires, exerçant les fonctions d'adjointe à la directrice.

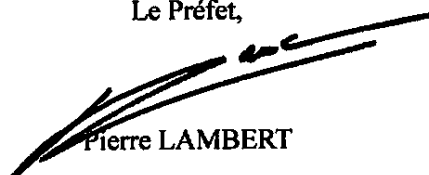
Article 3 : les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du Préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du Secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : Mme Hélène MAURIN peut, par arrêté pris au nom du Préfet, subdéléguer sa signature aux agents de son service nominativement désignés pour les actes et décisions portant dans les matières de l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : M. le Secrétaire général de la préfecture et Mme la Directrice du service départemental des archives de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le Président du conseil départemental.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT